

Québec le 30 octobre 2017

Monsieur Jean-Marc Fournier  
Leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4

**OBJET :** Pétition concernant la qualité du service de trains de banlieue de la ligne  
Candiac, exploitée par le Réseau de transport métropolitain (RTM)

Cher collègue,

J'ai pris connaissance de la pétition, dont un extrait a été déposé à l'Assemblée nationale le 26 septembre 2017, par le député de Sanguinet, monsieur Alain Therrien, demandant au gouvernement de remplacer les voitures actuelles du service de trains de banlieue de la ligne Candiac par des voitures à deux étages aux heures de pointe et que le RTM étende l'amplitude du service de manière à desservir les usagers le soir et les fins de semaine.

Le projet de loi 76, Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal a été adoptée par l'Assemblée nationale et sanctionnée en mai 2016. La loi a permis d'instituer l'Autorité régionale de transport métropolitain (Autorité) ainsi que le RTM, nouveaux organismes entrés en fonction le 1<sup>er</sup> juin 2017. La réforme de la gouvernance confie la planification, l'organisation et le financement des services de transport collectif à l'Autorité et l'exploitation des services au RTM ainsi qu'aux trois sociétés de transport de la région métropolitaine.

Ainsi, le RTM est responsable d'exploiter, sur l'ensemble de son territoire, les services de trains de banlieue et de transport collectif réguliers par autobus, incluant le transport adapté pour les personnes handicapées et à mobilité réduite. Le RTM fournit à l'Autorité des services de transport collectif par trains de banlieue conformément à une entente qu'il conclut avec cette dernière.

... 2

Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports n'est donc pas partie prenante des décisions qui concernent spécifiquement l'organisation des services de trains de banlieue. Cette responsabilité incombe à l'Autorité et au RTM. Bien que je sois particulièrement sensible à la problématique soulevée dans cette pétition, il s'avère donc souhaitable que les pétitionnaires s'adressent également à l'Autorité ou au RTM dans le but de faire le suivi de leurs demandes.

Néanmoins, des représentants du Ministère ont consulté l'Autorité et le RTM et il me fait plaisir de partager avec vous certaines précisions que je juge pertinentes.

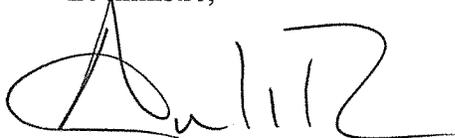
Tout d'abord, le RTM est soucieux d'offrir un service de qualité à tous ses usagers et est conscient que plusieurs d'entre eux souhaiteraient voir le service de trains de banlieue bonifié par l'ajout de départs ou l'augmentation du nombre de voitures sur les trains. À l'heure actuelle, le RTM utilise l'ensemble de son matériel roulant disponible au maximum de sa capacité et n'a donc pas la possibilité d'ajouter des voitures sur les trains actuels, ou encore d'augmenter le nombre de départs par jour. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle un contrat a été octroyé, au printemps dernier, afin de faire l'acquisition de 24 nouvelles voitures de train de façon à augmenter le parc disponible et à remplacer certains modèles de voitures dont la vie utile arrive à échéance.

Ces nouvelles voitures de train de type deux-niveaux, lorsqu'elles auront été reçues, seront déployées sur la ligne Candiac, dont les 24 voitures arriveront à leur fin de vie utile en 2019. L'acquisition de ces nouvelles voitures donnera au RTM plus de flexibilité et permettra d'effectuer la gestion du matériel roulant de façon plus efficace.

Je suis satisfait de constater que les mesures prévues par le RTM devraient permettre, à court terme, d'améliorer le service de trains de banlieue de façon significative, et ce, au bénéfice de l'ensemble des usagers de la ligne Candiac.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



André Fortin